

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 11/04/2025

VOI.25.00.A00980

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
AVENUE GEORGES CLEMENCEAU, RUE DU BOUGNEY, RUE XAVIER  
MARMIER, RUE PERGAUD, RUE COSTE, AVENUE VILLARCEAU, AVENUE  
CHARLES SIFFERT et RUE DE DOLE

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAF, Conseillère Municipale Déléguée  
Vu la demande de l'entreprise GLOBAL SIGNALISATION  
Considérant que des travaux de signalisation horizontale rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 11/04/2025 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le 11/04/2025, la circulation des véhicules est interdite de 08 h 00 à 18 h 00 AVENUE GEORGES CLEMENCEAU dans sa partie comprise entre la RUE LOUIS COSTE et la RUE LOUIS PERGAUD.

Suivant l'avancement du chantier, la circulation des véhicules sera interdite ponctuellement sur des durées de 15 à 20 minutes.

**Article 2 :** Le 11/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur L'AVENUE CLEMENCEAU depuis la RUE FELIX VIEILLE en direction de la RUE LOUIS PERGAUD. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DU BOUGNEY
- RUE XAVIER MARMIER
- RUE PERGAUD

**Article 3 :** Le 11/04/2025, une déviation est mise en place pour tous les véhicules circulant sur la RUE DU BOUGNEY depuis la RUE XAVIER MARMIER en direction de L'AVENUE CLEMENCEAU. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE COSTE
- AVENUE VILLARCEAU
- AVENUE CHARLES SIFFERT
- RUE DE DOLE
- RUE PERGAUD



**Article 4 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

**Article 5 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.

**Article 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 10 AVR. 2025

Pour la Maire,  
Par délégation,



Marie ZEHAF  
Conseillère Municipale Déléguée